DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): MME SABINE BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 12 Mai 2017

OBJET : Partenariat culturel - Subventions aux associations de fonctionnement (2ème répartition) et d'investissement (1ère répartition) - Soutien à la langue et aux traditions provençales - Année 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2017, des aides accordées aux associations culturelles de soutien à la langue et aux traditions provençales, un montant total de 89 550 € en fonctionnement (2ème répartition) et un montant de 5 000 € en investissement (1e répartition) conformément aux tableaux annexés au rapport :
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat joint en annexe du rapport, avec la Fédération Alpilles Durance des sociétés et confréries de Saint Eloi, Saint Roch et de Saint Jean.

La dépense correspondante sera imputée :

- en fonctionnement, soit 89 550 €, sur le chapitre 65 du budget départemental,
- en investissement, soit 5 000 €, sur le chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée